

Lycée des métiers Jacques BREL

90/100 avenue d'Alfortville

94600 CHOISY-LE-ROI

Tél : 01.48.92.99.40

**Marché des installations de ventilation
et d'assainissement des ateliers de
mécanique de motocycles**

R.C.

(Règlement de la Consultation)

**Date limite de réception des plis :
Le mardi 17 octobre 2017 à 12h00.**

Sommaire

ARTICLE 1 - Identification de l'organisme acheteur.....	3
ARTICLE 2 - Objet du marché	3
2.1 Description	3
2.2. Quantité à fournir :	4
2.3. Durée du marché :	4
ARTICLE 3 - Conditions de la consultation.....	4
3.1 Mode d'appel à la concurrence.....	4
3.2 Décomposition en lots.....	4
3.3 Variantes.	5
3.4- Délai de validité de l'offre.....	5
3.5- Pièces constitutives du dossier de consultation.....	5
3.6- Langue	5
3.7- Visite technique obligatoire.....	5
ARTICLE 4- Présentation des candidatures et des offres	6
4.1 Renseignements relatifs à la candidature :	6
4.2 Renseignements relatifs à l'offre :	7
ARTICLE 5 – Conditions d'envoi ou de remise des candidatures et des offres.....	8
5-1 Présentation des offres.....	8
5-2 Remise des plis sur support papier	8
5.3 Remise des plis sur support électronique:	9
ARTICLE 6 – Critères de jugement des offres.....	11

.....

ARTICLE 1 - Identification de l'organisme acheteur

Dénomination et adresse de l'établissement

Lycée des métiers Jacques Brel

90-100 avenue d'Alfortville

94600 Choisy-le-Roi

Tél : 01 48 92 99 40

Fax : 01 48 92 99 43

Adresse électronique : ce.0940141t@ac-creteil.fr

Pouvoir adjudicateur : Monsieur Florian AUJARD, Proviseur du lycée Jacques Brel

Comptable assignataire : Monsieur Etienne ANDRE, agent comptable du lycée Jacques Brel

Personne habilitée à donner des renseignements d'ordre administratif : Monsieur Pascal VION pascal.vion@ac-creteil.fr ou tél : 01 48 92 99 40, gestionnaire du lycée Jacques Brel.

ARTICLE 2 - Objet du marché

2.1 Description

Le présent marché est pour la réalisation des installations de ventilation au niveau des ateliers pratiques de mécanique de motocycles (C003, E049 et E021) afin de renouveler l'air ambiant de ces locaux et favoriser les conditions de travail du personnel en poste.

S'agit-il d'un marché à bons de commande ?

Non

S'agit-il d'un marché à tranches ?

Non

S'agit-il d'une convention de prix associée à des marchés types ?

Non

Description/objet du marché

L'opération envisagée consiste en la réalisation des installations de ventilation des ateliers pratiques de mécanique de motocycles situé au lycée des métiers Jacques Brel, 90 – 100 avenue d'Alfortville – 94600 – Choisy le Roi.

L'enveloppe financière prévisionnelle réservée aux travaux de ventilation des ateliers de motocycles est de 156 000 € euro(s) HT en date valeur 10/2016.

Lieu d'exécution de la prestation des services

Le suivi de l'opération sera effectué au lycée des Métiers Jacques Brel

2.2. Quantité à fournir :

Quantité globale

Le marché objet du présent RC est décomposé en 6 étapes comme suit :

- Etape 1: Etude de conception et d'exécution des installations
- Etape 2 : Réalisation sur site des installations
- Etape 3: Mise au point des installations réalisées, essais
- Etape 4: Mise en route et réception des installations sur essais et performances
- Etape 5: Fourniture des documents relatifs aux postes : conduite, réglage, maintenance.... (DOE, guide de conduite...)
- Etape 6: Formation du personnel d'exploitation et de maintenance.

2.3. Durée du marché :

La durée prévisionnelle est de 10 semaines à partir de la passation de la commande.

ARTICLE 3 - Conditions de la consultation

3.1 Mode d'appel à la concurrence.

Le présent marché est passé à la suite d'un marché à procédure adaptée en application des articles 42 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et 27 et 34 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

3.2 Décomposition en lots.

Le présent marché fait l'objet d'un lot unique.

3.3 Variantes.

Sans objet.

3.4- Délai de validité de l'offre

Le délai de validité de l'offre est de 180 jours à compter de la date limite de réception des offres.

3.5- Pièces constitutives du dossier de consultation

Le dossier de consultation des entreprises (DCE) est remis gratuitement aux candidats

- Le DCE comprend :
 - o L'acte d'engagement,
 - o Le cahier des clauses administratives particulières (CCAP),
 - o Le cahier des clauses techniques particulières (CCTP),
 - o Le bordereau de décomposition des prix et le calendrier,
 - o Le présent règlement de consultation (RC).

3.6- Langue

Tous les documents constituant ou accompagnant l'offre doivent être rédigés en langue française.

3.7- Visite technique obligatoire.

L'offre des soumissionnaires ne sera valable que si elle a été précédée d'une visite technique du site concerné avec prise de rendez-vous au préalable auprès de Monsieur MEGLOULI, directeur délégué aux formations professionnelles et technologiques téléphone : 01.48.92.99.40 ou par mail à miloud.meglouli@ac-creteil.fr

Les soumissionnaires remettront, daté et signé, le certificat joint au présent document pour attester de leur visite.

Le certificat de visite devra être obligatoirement joint à leur proposition, sous peine de nullité.

ARTICLE 4- Présentation des candidatures et des offres

L'offre du soumissionnaire comprendra les pièces suivantes dans une enveloppe unique.

4.1 Renseignements relatifs à la candidature :

Les documents à remettre par l'entreprise dans le cadre de la présente consultation doivent être établis par une personne habilitée à l'engager.

Contenu des plis :

Il s'agit des pièces suivantes :

Les candidats devront fournir les justifications à produire prévues aux articles 48 à 55 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics :

- une lettre de candidature (imprimé DC1 ou simple lettre d'intention)
- une déclaration sur l'honneur dûment datée et signée par une personne habilitée à l'engager, attestant :
 - a) ne pas avoir fait l'objet, depuis moins de cinq ans, d'une condamnation définitive pour l'une des infractions prévues par les articles suivants du **code pénal** : les articles 222-38, 222-40, 313-1 à 313-3, 314-1 à 314-3, 324-1 à 324-6, 421-2-1, le deuxième alinéa de l'article 421-5, l'article 433-1, le deuxième alinéa de l'article 434-9, les articles 435-2, 441-1 à 441-7, les premier et deuxième alinéas de l'article 441-8, l'article 441-9 et l'article 450-1, ou ne pas avoir fait l'objet d'une condamnation pour une infraction de même nature dans un autre Etat de l'Union Européenne ;
 - b) ne pas avoir fait l'objet, depuis moins de cinq ans d'une condamnation définitive pour l'infraction prévue par l'article 1741 du **code général des impôts** ou une infraction de même nature dans un autre Etat de l'Union Européenne ;
 - c) ne pas avoir fait l'objet, depuis moins de cinq ans, d'une condamnation inscrite au bulletin n° 2 du casier judiciaire pour les infractions mentionnées aux articles L8221-1, L8231-1, L8241-1 et L8251-1 du **code du travail** ou des infractions de même nature dans un autre Etat de l'Union Européenne ;
 - d) ne pas être en état de liquidation judiciaire ou ne pas faire l'objet d'une procédure équivalente régie par un droit étranger ;
 - e) ne pas être déclaré en état de faillite personnelle ou ne pas faire l'objet d'une procédure équivalente régie par un droit étranger ;
 - f) ne pas être admis au redressement judiciaire ou à une procédure équivalente régie par un droit étranger, sans justifier d'une habilitation

à poursuivre son activité pendant la durée prévisible d'exécution du marché ;

g) avoir, au 31 décembre de l'année précédant celle au cours de laquelle a lieu le lancement de la consultation, souscrit les déclarations lui incombant en matière fiscale et sociale et acquitté les impôts et cotisations exigibles à cette date, ou s'être acquitté spontanément de ces impôts et cotisations avant la date du lancement de la présente consultation ou avoir constitué spontanément avant cette date des garanties jugées suffisantes par le comptable ou l'organisme chargé du recouvrement ;

h) être en règle, au cours de l'année précédant celle au cours de laquelle a lieu le lancement de la consultation, au regard des articles L5212-1, L5212-2, L5212-5 et L5212-9 du **code du travail** concernant l'emploi des travailleurs handicapés.

En cas de sous-traitance :

Un candidat pourra faire valoir les compétences d'un sous-traitant à condition qu'un engagement soit présenté par le sous-traitant pressenti (attestation de sous-traitance ou DC4), s'engageant à mettre en œuvre les compétences annoncées.

Dans le cas de candidatures groupées ou de sous-traitance, il est rappelé aux candidats que chaque membre de l'équipe (cotraitant ou sous-traitant) doit fournir un dossier complet.

Le candidat indiquera en outre :

1. les moyens techniques et humains du candidat.
2. les capacités financières et professionnelles : Le candidat remettra un tableau retraçant l'évolution du chiffre d'affaire pour des opérations de nature similaire au cours des trois dernières années (information figurant au formulaire DC2)
3. un tableau des principales réalisations en matière de travaux de ventilation relative à des projets similaires. Ces réalisations ne doivent pas avoir plus de trois ans et doivent mentionner la date, le contenu des travaux, l'opération, le montant, la durée des marchés et les coordonnées de l'interlocuteur de la maîtrise d'ouvrage.
4. un dossier de présentation des compétences du candidat.

Les candidatures présentant des garanties jugées insuffisantes ne seront pas retenues et leur offre ne sera pas analysée.

4.2 Renseignements relatifs à l'offre :

Contenu des plis :

Il s'agit des éléments suivants :

- A – l'acte d'engagement, dûment complété, daté et signé par le représentant habilité. Il est complété le cas échéant de l'acte spécial de sous-traitance,
- B – le CCAP et le CCTP acceptés sans aucune modification,
- C – le mémoire justificatif de l'offre technique et commerciale, constitué **d'au moins deux chapitres distincts**, reprenant dans l'ordre les critères de choix énoncés à l'article 6-2 du présent RC. Ces chapitres doivent permettre de comprendre quelle est la réponse apportée par le candidat aux critères énoncés.

En conséquence, le candidat exprimera son offre de la façon suivante :

- **chapitre 1 : réponse au critère 1** : Prix des prestations (Décomposition du Prix Global et Forfaitaire - DPGF)
- **chapitre 2 : réponse au critère 2** : Note descriptive technique et planning prévisionnel étude - travaux

ARTICLE 5 – Conditions d'envoi ou de remise des candidatures et des offres

5-1 Présentation des offres

Les candidats devront remettre une offre rédigée en français et exprimée en euros.

Les offres seront remises soit sur support papier, soit par voie électronique.

5-2 Remise des plis sur support papier

Les candidats doivent présenter leur offre dans les conditions suivantes :

Modalités de présentation des dossiers

Les dossiers des candidats sont transmis par tout moyen permettant de déterminer de façon certaine la date et l'heure de leur réception et de garantir leur confidentialité.

Ils pourront par conséquent :

- être transmis par lettre recommandée avec demande d'avis de réception postal
- remis au service contre récépissé, les jours ouvrés de 09H00 à 17H00 au service intendance du lycée.

L'attention des candidats est appelée sur le fait qu'aucun envoi par télécopie ne sera accepté.

Les dossiers des candidats doivent être remis sous pli cacheté.

Tout pli qui parvient après la date et l'heure limites de remise sera renvoyé non ouvert à son expéditeur (il en sera de même pour les dossiers remis sous enveloppe non cachetée).

Les plis devront comporter les mentions suivantes :

Marché des installations de ventilation et d'assainissement des ateliers de mécanique de motocycles – Lycée des Métiers – Jacques Brel – Choisy le Roi (94)

Lycée des métiers Jacques Brel
Service intendance
90/100 avenue d'Alfortville
94600 CHOISY-LE-ROI

Ne pas ouvrir avant la séance d'ouverture des plis

5.3 Remise des plis sur support électronique:

Conformément aux dispositions des articles 38 à 42 du décret n°360-899 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, les candidats, qui le souhaitent, peuvent ainsi déposer une offre par voie électronique via la plateforme de dématérialisation suivante : <http://www.e-marchespublics.com>

Le site <http://www.e-marchespublics.com> est libre d'accès et permet les échanges des documents dans le cadre de la consultation. Les soumissionnaires auront la possibilité de consulter les avis publiés sur le site, retirer le DCE dans son intégralité, poser des questions sur le DCE, répondre par voie électronique.

Les soumissionnaires disposent de documents disponibles sur le site :

- le manuel d'utilisation
- les conditions générales d'utilisation
- les pré-requis techniques

Ces documents décrivant l'utilisation du site électronique « <http://www.e-marchespublics.com> » font partie intégrante du règlement de consultation.

Préalable

Le soumissionnaire doit se référer au pré requis techniques et aux conditions générales d'utilisation, disponibles sur le site www.e-marchespublics.com pour toute action sur ledit site.

Le téléchargement des pièces sur le site de dématérialisation n'engage pas le candidat à dématérialiser la remise de son pli.

Toute modification du dossier de consultation fait l'objet d'un envoi de message électronique à l'adresse e-mail qui a été indiquée lors du téléchargement du dossier.

Il est donc nécessaire de vérifier très régulièrement les messages reçus sur cette adresse.

La responsabilité de l'acheteur public ne saurait être recherchée si le candidat a communiqué une adresse erronée, s'il n'a pas souhaité s'identifier ou s'il n'a pas consulté ses messages en temps et en heure. Le candidat vérifiera également que les alertes de la plate-forme ne sont pas filtrées par le dispositif anti spam de l'entreprise ou redirigés vers les «courriers indésirables».

Dans la mesure où la signature électronique serait imposée par les établissements publics, les opérateurs économiques devront signer électroniquement les pièces de leur dépôt en utilisant un certificat de signature électronique. Ce certificat doit être délivré par une autorité de certification accréditée et permettre de faire le lien entre une personne physique et le document signé électroniquement. L'outil de signature est fourni par la plate-forme e-marchespublics.com (cependant, l'entreprise peut utiliser son propre outil de signature).

Suite à l'arrêté du 15 juin 2012 relatif à la signature électronique, seuls les certificats RGS ** (niveau minimum) ou RGS*** sont acceptés sur la plate-forme depuis le 18 mai 2013. Ces certificats doivent appartenir soit :

- A la liste tenue à jour par la DGME consultable ici : (recommandé)
- <http://www.lsti-certification.fr/>
- A la liste européenne tenue à jour par la commission européenne consultable ici : https://ec.europa.eu/information_society/policy/esignature/trusted-list/tl-hr.pdf

Attention : si le certificat n'est pas référencé sur les 2 listes ci-dessus, ou si l'opérateur économique utilise son propre outil de signature, celui-ci doit permettre la vérification de la validité de la signature et de l'intégrité du document, et ce, gratuitement, en fournissant l'adresse du site Internet du référencement du prestataire par le pays d'établissement, et l'adresse permettant d'accéder à l'outil de vérification. Ces informations doivent être fournies sur un document séparé sous la désignation « A propos de la signature ».

Les formats de signature acceptés sont XADES, CADES, PADES.

Il est recommandé aux candidats de ne pas transmettre leur offre en « dernière minute » et de s'assurer par un test préalable qu'ils maîtrisent bien le mode de fonctionnement de la plate-forme.

Un auto-test est accessible depuis l'espace privatif de chaque entreprise sur la plate-forme. Le support téléphonique de la plate-forme n'intervient plus dans l'heure qui précède la date et heure limites de dépôt. S'il intervient sur appel entrant, il ne peut pas garantir la résolution des problèmes du fait du manque de temps restant avant la date limite de dépôt.

Pour chaque document sur lequel une signature est exigée, la signature doit émaner d'une personne habilitée à engager l'entreprise. Cette personne est soit le représentant légal du candidat, soit toute autre personne bénéficiant d'une délégation de pouvoir ou de signature établie par le représentant légal du candidat.

Il est recommandé aux candidats de respecter les recommandations suivantes:

- les formats des fichiers envoyés ne pourront être que : .doc / .rtf / .pdf / .xls ;

- ne pas utiliser certains formats, notamment les “.exe”, les formats vidéo ;
- ne pas utiliser certains outils, notamment les “macros” ;
- faire en sorte que l’offre ne soit pas trop volumineuse ;
- tous les fichiers envoyés devront être traités préalablement à l’anti-virus, à charge de l’entreprise candidate. Les offres contenant des virus feront l’objet d’un archivage de sécurité par l’acheteur. Ces offres seront donc réputées n’avoir jamais été reçues et les candidats en seront informés dans les plus brefs délais.

Attention, un dossier compressé signé ne vaut pas signature de chaque document contenu dans le dossier, et une signature manuscrite scannée n’a pas d’autre valeur que celle d’une copie et ne peut remplacer la signature électronique.

Les candidats sont informés que l’attribution du marché pourra donner lieu à la signature manuscrite d’un marché papier.

Le candidat peut effectuer à la fois une transmission électronique et, à titre de copie de sauvegarde, une transmission sur support papier, ou sur support physique électronique. Les documents de la copie de sauvegarde doivent également être signés. Cette copie doit parvenir dans les délais impartis pour la remise des candidatures et des offres. La copie de sauvegarde doit être placée dans un pli scellé comportant la mention lisible : « Ne pas ouvrir - copie de sauvegarde ».

Demande de renseignements complémentaires

Les candidats peuvent poser des questions sur les documents de la consultation, pendant la durée prévue par le présent règlement de consultation, par l’intermédiaire de la plateforme.

Les candidats ayant choisi ce mode de transmission recevront la réponse sous la même forme.

Un accusé de réception est délivré au candidat en cas de demande de renseignements complémentaires.

Connexion internet, taille des fichiers, format des fichiers

La limite et la durée concernant la taille des documents qui vont transiter sur la plateforme sont **à titre indicatif** les suivants :

- « la taille maximale des plis acceptés par la plateforme de dématérialisation est de 1 Go pour chaque pli. », mais il est recommandé de formater ses offres en dessous de 300, voire 500 mégas.
- « un délai moyen de (*impossible à définir car dépend de chaque connexion*) étant généralement nécessaire pour transmettre une offre de 500 mégas ». (à vérifier par un test préalable de dépôt en situation réelle à partir de votre connexion Internet).

ARTICLE 6 – Critères de jugement des offres

6.1 Sélection des candidatures

La sélection des candidatures et le jugement des offres seront effectués dans le respect des principes fondamentaux de la commande publique.

Les candidatures seront examinées au regard de leurs capacités économiques, techniques et professionnelles appréciées au vu des renseignements demandés à l'article 4.

Les candidats ne présentant pas de capacités suffisantes ne seront pas retenus.

6.2 Jugement des offres

Le pouvoir adjudicateur attribuera le marché au soumissionnaire présentant l'offre jugée économiquement la plus avantageuse, au regard des critères d'attribution énoncés ci-après avec la pondération suivante :

Les offres seront classées selon les critères suivants pondérés :

- ✓ 40% prix des prestations
- ✓ 60% qualité du descriptif technique proposé par le candidat (se référer au CCTP – chapitre VII – Offre technique pour plus d'information)

Les offres seront évaluées selon le système de notation suivant qui sera mis en œuvre. Chaque offre sera notée sur 10 points avec une décimale. En fonction de la pondération, la répartition des points est définie ci-dessous.

Le classement des offres sera réalisé au plus fort point constitué de la somme pondérée des notes des 2 critères.

Critère prix des prestations pondéré à 40% :

La note maximale sur ce critère sera de 10 points.

La note 10 est attribuée au candidat dont l'offre est moins-disante.

Pour les autres offres, le calcul s'effectue à partir de la formule :

$$10 \times (\text{offre moins-disante}) / (\text{offre candidat notée})$$

Critère qualité du descriptif technique proposé pondéré à 60% :

Chaque candidat aura sa note évaluée suivant le barème suivant :

	Evaluation
Note descriptive technique très satisfaisante	3
Document satisfaisant	2
Document peu satisfaisant	1
hors sujet ou pas de document	0

Lorsque des erreurs ou ambiguïtés subsistent, la note est diminuée d'un demi-point.

Le candidat qui aura obtenu la meilleure évaluation sur ce critère se verra attribuer la note maximum sur ce critère soit 10 points.

Pour les autres offres, le calcul s'effectue à partir de la formule :

$$10 \times (\text{évaluation candidat}) / (\text{meilleure évaluation})$$

A l'issue d'une première analyse et d'un premier classement des offres, le pouvoir adjudicateur négociera avec les trois premiers candidats ayant présenté l'offre économiquement la plus avantageuse eu égard aux critères définis ci-dessus. Cette négociation peut porter sur tous les éléments de l'offre.

A l'issue des négociations, une seconde analyse des offres des candidats ayant participé à la négociation sera réalisée, au regard des critères de jugement énoncés à l'article 6.2 de la présente consultation.

6.3 Remise des attestations fiscales et sociales du candidat retenu

Le marché ne pourra être attribué au candidat retenu que sous réserve que ce dernier produise par tous moyens les pièces suivantes :

- attestations fiscales et sociales (formulaire NOTI2),
- attestation sur l'honneur, établie par une personne habilitée à engager le candidat, certifiant que le travail sera réalisé avec des salariés employés régulièrement au regard des articles L.143-3 et L.620-3 du code du travail.

Les attestations ou certificats des organismes sociaux et fiscaux devront être remis par le candidat retenu dans un délai de 10 jours à compter de la date de réception de la demande par le pouvoir adjudicateur. Si le candidat pressenti ne peut produire ces documents dans le délai imparti, l'offre est rejetée et la candidature éliminée.

ANNEXE 1

ATTESTATION DE VISITE DES LOCAUX

**Marché des installations de ventilation et
d'assainissement des ateliers de mécanique de
motocycles lycée J.Brel**

Nom de la société :

Adresse :

Téléphone :

Nom et qualité de la personne ayant effectué la visite des lieux :

A Choisy-le-Roi, le.....

Signature du délégué de la société

Signature du délégué du lycée Jacques Brel